Ecole, citoyenneté et décentralisation par Guy Vincent

Article publié dans LIBERATION (date non précisée)

La décentralisation, l'ouverture de l'école sur le monde économique, la crise du système établissements éducatif, l'autonomie des scolaires... on pourrait allonger la liste des mots et des slogans qui créent depuis quelques années une apparence d'accord dans la confusion presque totale. Un regard historique et sociologique sur l'enseignement français permet non pas de ressusciter les vieilles querelles, mais de mieux apercevoir les logiques à l'œuvre dans les changements ou les propositions des réformes actuelles, les philosophies politiques différentes, voire opposées, qui sous-tendent des discours apparemment semblables.

Apparemment en effet, Charles Millon, le président de la Région Rhône-Alpes, revendiquant pour les Conseils régionaux des compétences et des pouvoirs accrus dans l'enseignement du second degré, ne ferait rien d'autre qu'appliquer des principes inscrits dans la loi de décentralisation et dans la nouvelle loi de l'éducation. Il ne ferait que transférer à l'espace régional l'exemple de Saint-Fons où une politique locale a créé, voici bientôt dix ans, un « espace éducatif global » articulant aux établissements d'enseignement des différents niveaux non seulement des activités périscolaires, mais les autres institutions et acteurs, y compris économiques. Qu'en est-il réellement ?

Il y a en France une relation particulièrement étroite entre l'école et les rapports politiques, et cela dès le XVIIIème siècle, avant même la Révolution de 1789. L'expression « éducation nationale », et celle d'« instruction publique » apparaissent après 1762, c'est-à-dire après que les Jésuites aient été expulsés des collèges, lorsque le Roi demande aux Parlements de lui soumettre des « Plans d'études ». Ils le font certes en tenant compte des besoins spécifiques des villes ou des provinces au point de vue

économique, mais surtout dans le souci de faire naître (ou renaître) un « esprit public ». C'est le mot de « citoyen » qui est déjà utilisé à cette époque : même un physiocrate, autrement dit un économiste, comme Du Pont de Nemours, affirme que l'étude des devoirs du citoyen, comme membre d'une « famille de l'Etat », doit être le fondement de toutes les études. L'école devient donc une pièce maîtresse de l'Etat, et ce principe va bien au-delà des problèmes de financement et de gestion (les collèges de l'Ancien Régime, institutions municipales, sont gérés après 1762 par des bureaux formés de responsables de la ville).

définissant En 1'Etat comme « République », en proclamant les droits des citoyens (dont celui à l'instruction), en attendant de la diffusion des Lumières qu'elles fassent de chaque homme un être capable de penser par luimême, la Révolution apporte plus que des précisions : au changement dans les rapports politiques (une forme d'Etat) sont liés des changements dans le contenu et la forme de l'enseignement. Et c'est ainsi qu'il faut comprendre également - quoique l'on pense de la filiation à la Révolution dont se réclamait Jules Ferry - la formule qui sera utilisée en 1880 : « La république a fait l'école, l'école fera la République ».

Il est dès lors évident que toute logique tendant à faire prévaloir, sur cette fonction politique, une autre fonction de l'école, par exemple sa fonction de formation professionnelle, détruit ce modèle; que dans la mesure où ni l'« esprit public », ni l'« espace public » ne se divisent, les problèmes essentiels de la vie sociale, les règles de l'être-ensemble, c'est à dire le domaine du politique et de ses rapports avec le religieux, relèvent des instances d'élaboration de la Loi dans une République, et non des négociations

entre des groupes faisant par définition valoir leurs intérêts particuliers. Ces considérations peuvent paraître très abstraites : elles ont cependant des conséquences « pratiques » qu'il aurait été parfois utile d'apercevoir. Dans cette logique, le rapport étroit entre l'Ecole et l'Etat républicain exclut une pluralité d'écoles dont la fonction principale devrait être rapportée à des groupes particuliers quels qu'ils soient. Ce rapport précis entre l'école et l'Etat n'implique pas, bien au contraire, que chaque école soit transformée en une sorte de petite république (certaines « écoles nouvelles » avaient autrefois instauré des « parlements scolaires »), ou soit le lieu de « contrats » négociés entre les élèves et les responsables d'établissement. Ajoutons que l'instruction civique, ou même l'« éducation morale et civique » à l'époque Ferry ne suffisent sans doute pas à réaliser l'apprentissage de la citoyenneté: nous devrions relire Condorcet, pour comparer ce que nous appelons culture et pédagogie à ce qu'il appelait Lumières et manière d'enseigner...

A cette logique et à cette philosophie politique s'en oppose une autre, qu'il importe, encore une fois pour la clarté du débat, de tenter d'énoncer clairement. Elle se manifeste dès 1789, lorsqu'au cours des discussions sur l'instruction publique dans les assemblées révolutionnaires, certains réclament, au nom des libertés, la liberté d'enseigner, ou plus exactement d'ouvrir des établissements scolaires. La fonction de ces derniers est alors définie en référence à des demandes sociales diverses, et leur fonctionnement tend à se calquer sur le modèle de l'entreprise dans un marché. L'école, ou plus exactement les écoles, n'ont plus dans cette perspective de fonction

politique; l'Etat n'a pour rôle que de garantir le libre jeu de l'offre et de la demande (y compris la demande de ce qu'on appelle aujourd'hui les consommateurs d'école), d'être l'arbitre suprême lorsque les intérêts particuliers entrent en conflit Il s'agit de concilier ces derniers, et non plus d'exprimer une « volonté générale ». Bref, il s'agit d'une forme d'Etat tout à fait différente de la précédente : l'Etat libéral. En France, les différents avatars de la « querelle scolaire » (sur le financement des écoles privées, sur l'éducation religieux...) tendent à masquer cet enjeu fondamental.

Ces deux modèles une fois dégagés, on peut mieux analyser les politiques scolaires actuellement préconisées ou réalisées. En particulier la décentralisation, l'autonomie des établissements peuvent être concues et pratiquées de façon totalement différente selon que l'on se réfère à l'une ou l'autre des logiques. Ainsi le chef d'établissement peut être envisagé comme un chef d'entreprise (voire, ce qui est toutefois plus difficile, d'une entreprise dont les produits seraient les élèves) ou comme le responsable d'une équipe d'enseignants dont le statut et la formation tendent à assurer la fonction d'« instituteur du peuple », selon le nouveau sens donné au terme instituteur par la Première République. De même, la décentralisation peut aller dans le sens du néolibéralisme scolaire politique. et Mais rôle l'accroissement du des collectivités territoriales, l'instauration de relations entre l'école et les autres institutions peuvent aussi tendre à maintenir, voire renforcer l'« école du citoyen »: c'est à dire ce lieu où l'élève peut penser la totalité de ses expériences. Tel est le cas de Saint Fons.

Guy Vincent, professeur de sociologie à Lyon 2, responsable du groupe de recherche sur la socialisation, associé au CNRS.